

GARDIENS DE SÉCURITÉ ET GENDARMES SPÉCIAUX

Gardiens de sécurité

- s'ils constatent que vous commettez un acte criminel sur la propriété ou contre celle-ci, ils peuvent vous arrêter et vous détenir jusqu'à l'arrivée de la police (peut-être avec des menottes)
- aucune arme
- ils ne peuvent effectuer une fouille qu'avec votre permission ou pour conserver la preuve
- plaintes au ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique

Gendarmes spéciaux de la TTC et de la TCHC (logement)

- ils peuvent aussi vous arrêter, porter des accusations contre vous et vous emmener à la police pour des infractions en matière de drogue et d'alcool et des intrusions sur la propriété de la TTC et de la TCHC
- ils peuvent porter des bâtons et des vaporisateurs de poivre
- ils peuvent aussi effectuer une fouille fondée sur des motifs raisonnables
- plaintes à l'employeur

Service de référence aux avocats : RGT 416-947-3330

Ailleurs en Ontario : 1-800-268-8326

Justice for Children & Youth : RGT 416-920-1633

Ailleurs en Ontario : 1-866-999-JFCY (5329)

www.jfcy.org